

Examen par le Conseil des ministres de l'O.E.C.E. du rapport Maudling (17 décembre 1958)

Légende: Le 17 décembre 1958, Maurice Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, adresse aux postes diplomatiques français une note circulaire sur l'examen, par le Conseil des ministres de l'OECE, du rapport Maudling sur le régime commercial provisoire que les Six envisagent d'appliquer vis-à-vis des pays tiers.

Source: Ministère des Affaires étrangères ; Commission de Publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume II: 1958, 1er juillet-31 décembre. Paris: Imprimerie nationale, 1993. 969 p. p. 888-892.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/examen_par_le_conseil_des_ministres_de_l_o_e_c_e_du_rapport_maudling_17_decembre_1958-fr-a648a44b-793c-4cc1-b5a8-db615fa24320.html



Date de dernière mise à jour: 08/08/2016

Examen par le Conseil des ministres de l'O.E.C.E. du rapport Maudling (17 décembre 1958)

T. circulaire.

Paris, 17 décembre 1958.

Le Conseil des ministres de l'O.E.C.E. a examiné au cours de sa réunion du 15 décembre le rapport remis par M. Maudling sur les travaux du Comité intergouvernemental et les modalités du régime provisoire que les six pays de la C.E.E. envisagent de mettre en vigueur le 1^{er} janvier prochain pour ce qui est de leurs relations commerciales avec les pays tiers.

Le débat qui, dans sa phase finale, s'est déroulé dans une atmosphère tendue, a porté essentiellement sur cette deuxième question et plus spécialement sur la quotité de l'accroissement des contingents d'importation faibles ou nuls.

I. *Rapport Maudling* (document C(58)267 qui vous a été communiqué le 15 décembre).

Après avoir constaté l'échec de ses efforts, M. Maudling souligna la nécessité de poursuivre les négociations et déclara qu'il lui paraissait possible d'aboutir si toutes les délégations étaient animées d'une égale volonté politique de maintenir la solidarité européenne. Les délégations qui prirent ensuite la parole, pays scandinaves et Portugal, après avoir félicité M. Maudling pour sa ténacité, reprirent des thèmes identiques: déception; foi dans l'œuvre de l'O.E.C.E.; importance de la négociation et espoir qu'elle pourrait se poursuivre et aboutir. La délégation française déposa une résolution sur la base des suggestions émises par la délégation suédoise pour la poursuite des négociations. Dans ce texte était affirmée la volonté du Conseil de rechercher les modalités d'une association sur une base multilatérale entre les pays de la C.E.E. et les autres pays d'Europe occidentale, d'établir cette association dans le cadre de l'O.E.C.E. et de tenir une réunion au rang ministériel à une date non déterminée mais qui aurait pu se situer avant le 1^{er} avril prochain comme le suggéraient les Suédois. Cette résolution avait été acceptée par les Six. Elle ne vint pas en discussion, l'évolution du débat sur le régime provisoire (cf. infra) nous ayant contraints à la retirer.

II. *Régime provisoire.*

a. En présentant les décisions prises à Bruxelles (document C(58)263, communiqué le 15 décembre), le président Erhard avait indiqué avec netteté que ces mesures ne préjugeaient pas les solutions qui pourraient être adoptées ultérieurement. En témoignant de la volonté des pays de la C.E.E. de prendre en considération les intérêts des tiers, elles devraient contribuer à la création d'un climat propre à la poursuite des négociations.

b. J'exposai alors la situation particulière de la France au regard de la libération des échanges. Malgré l'amélioration de notre balance des paiements, nous ne pouvons nous permettre dans les circonstances actuelles de courir des risques illimités ou en tout cas inchiffrables en libérant à 75 ou 90 % nos échanges comme certains pays non membres du Marché commun le désireraient. Le gouvernement français, tout en conservant le ferme espoir de faire mieux, avait décidé de libérer ses importations à 40 % et également d'accroître de 20 % les contingents de produits ex-libérés.

Ces mesures, ainsi que l'augmentation de 20 % des contingents bilatéraux décidée à Bruxelles, respectent le principe de non-discrimination en traitant tous les membres de l'O.E.C.E. sur un pied de parfaite égalité. L'unique avantage dont ne bénéficient que les seuls pays de la Communauté porte sur l'augmentation sensible à leur profit des contingents faibles ou nuls. Il convient à ce sujet de rappeler que cette méthode de libération n'est pas prévue dans le Code de libération de l'O.E.C.E., qu'elle n'a été acceptée dans le traité de Rome qu'en contrepartie d'obligations générales (harmonisation des conditions de production) et qu'enfin, ces contingents concernent des produits qui n'ont jamais été libérés dans le cadre de l'O.E.C.E. et auxquels ne s'applique pas par conséquent la règle de non-discrimination.

c. À la reprise des débats, dans l'après-midi, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Autriche intervinrent sur les modalités du régime provisoire, qu'elles jugeaient insuffisantes et inacceptables. Seule l'Autriche devait, malgré ses réserves, reconnaître la valeur politique du geste effectué par les Six.

La Suisse regretta que les mesures envisagées par la C.E.E. fussent présentées comme une décision qui ne pourrait être discutée conformément aux méthodes habituelles de travail de l'O.E.C.E. Malgré l'adoption de ces mesures provisoires, l'entrée en vigueur du Marché commun introduirait dans les échanges européens une certaine discrimination et détruirait l'équilibre entre les engagements contractés à l'O.E.C.E. en matière commerciale et financière. Visant plus particulièrement le cas de la France, le délégué suisse s'étonna que les engagements récents pris dans le cadre du traité de Rome soient considérés comme primant les obligations antérieurement contractées dans le cadre de l'O.E.C.E. Il conclut en réservant la liberté de son gouvernement sur les mesures que celui-ci pourrait prendre pour « rétablir une stricte réciprocité dans ses échanges ».

Le délégué du Royaume-Uni souligna alors que le différend entre la C.E.E. et les Onze ne se plaçait pas uniquement sur le plan juridique. Les propositions avancées par les Six sont insuffisantes car ni sur le plan tarifaire, ni sur le plan contingentaire, leur application ne peut supprimer la discrimination qu'entraîne la mise en vigueur du traité de Rome. De véritables détournements des courants commerciaux sont donc à redouter.

Sir David Eccles proposa alors que les Six, sous réserve de réciprocité, étendent aux Onze les dispositions contingentaires du traité de Rome, et notamment celles qui sont relatives aux contingents faibles ou nuls. Le Royaume-Uni pour sa part était prêt à prendre de telles mesures.

La Suède et la Norvège apportèrent leur appui à cette proposition dont les Onze avaient été informés la veille.

d. Sans prendre position sur cette proposition, la délégation française s'inquiéta de savoir si l'ouverture de contingents faibles ou nuls serait réservée aux seuls dix-sept pays de l'O.E.C.E. et si cette extension porterait également sur les contingents de produits agricoles. Sir David Eccles répondit à ces questions de manière vague, insistant sur le fait que ces problèmes devaient être examinés plus attentivement et que le Royaume-Uni proposait de faire – ni plus ni moins – ce que feraient les Six.

Malgré l'imprécision des réponses anglaises, la Belgique et l'Allemagne se déclarèrent intéressées par la proposition britannique qui s'apparentait d'ailleurs au plan Wigny proposé par les pays du Benelux avant l'entrevue de Bad-Kreuznach. Cette attitude était vraisemblablement concertée. Déjà, au cours de la réunion préparatoire du Conseil des ministres de la C.E.E., la délégation de la Belgique avait souligné la nécessité pour des raisons pratiques et psychologiques de placer les négociations bilatérales dans le cadre de l'O.E.C.E. De son côté, le professeur Erhard avait envisagé la possibilité de faire bénéficier les Dix-sept de l'extension des contingents faibles ou nuls prévue au traité de Rome. Pour repousser cette suggestion, acceptée par les Pays-Bas, nous avons bénéficié de l'appui des délégations italienne et luxembourgeoise qui, comme nous-mêmes, estimaient que la procédure adoptée à Bruxelles permettrait de donner aux Onze certaines satisfactions sur les contingents faibles ou nuls, sans étendre aux membres de l'O.E.C.E. le bénéfice des dispositions spécifiques du traité de Rome.

Au cours d'une réunion particulière des Six, qui suivit le dépôt de la proposition britannique, ces deux délégations reprirent avec insistance leur argumentation. La délégation française se rallia en définitive à un texte établi par le Benelux aux termes duquel le Conseil prenait acte des décisions des Six, recommandait aux autres membres de l'O.E.C.E. d'accepter les offres de négociation en matière de contingents, de prévoir un effort spécial en vue d'accroître le commerce des produits agricoles et de tenir compte des besoins des pays sous-développés, décidait qu'il serait fait rapport à l'O.E.C.E. sur ces négociations et enfin invitait la C.E.E. et les autres membres de l'O.E.C.E. à examiner les propositions britanniques, après que le Royaume-Uni les aurait précisées par écrit.

e. Cette concession ne suffit pas à la délégation britannique, encouragée par les divergences de vues que la

session avait fait apparaître entre les Six.

Sir David Eccles mit comme condition à l'acceptation de la résolution des Six que les négociations sur l'ouverture des contingents entre les Dix-sept soient achevées pour le 1^{er} janvier 1959 et ajouta que le Royaume-Uni, dans l'hypothèse où une discrimination existerait à cette date, défendrait les intérêts de son commerce en rétablissant des restrictions quantitatives sur les importations en provenance des pays qui en seraient la cause, c'est-à-dire en réalité la France.

Je fus alors amené à rappeler que notre pays avait déjà témoigné de sa bonne volonté par l'adoption des mesures provisoires et que l'accroissement des contingents faibles ou nuls entre les Six ne pouvait être considéré comme discriminatoire. Le gouvernement français ne pouvait accepter une négociation « sous la menace ».

Cette opposition ne put être surmontée malgré une réunion franco-anglo-allemande qui se tint dans la soirée. En accord avec la délégation allemande, le Président proposa un texte prévoyant pour le 15 janvier 1959 un débat du Conseil des ministres sur le rapport que le Comité de direction des échanges était chargé d'établir sur le régime provisoire des Six ainsi que sur la proposition du Royaume-Uni. Ce projet fut accepté par l'ensemble des délégations; nos partenaires de la C.E.E. firent valoir que son adoption fournirait un délai pour l'étude des questions techniques complexes. Ils se joignirent aux autres délégations pour souligner la gravité politique d'un échec de la négociation.

Je ne pus, malgré cette insistance, accepter ce texte au nom de la délégation française. Outre que les mesures de procédure proposées allaient à l'encontre des décisions de Bruxelles puisqu'elles prévoyaient que le Conseil des ministres de l'O.E.C.E. devait délibérer sur les mesures adoptées par les Six, toute l'attitude britannique témoignait de la volonté d'isoler la France, de lui laisser la responsabilité d'une soi-disant coupure de l'Europe, de lui faire enfin supporter seule les mesures éventuelles de rétorsion qui pourraient être prises à la suite de l'entrée en vigueur du Marché commun et que ne justifiait aucune considération juridique.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté, appuyé par M. Bech, suggéra alors que le Conseil s'ajourne au 15 janvier, sans prendre de décision. J'acceptai cette résolution de procédure. Les Britanniques insistèrent pour qu'entre-temps, le Comité de direction des échanges fût saisi; cette question fut laissée à la décision des représentants permanents de l'O.E.C.E.

On doit regretter que les Six n'aient pas adopté une attitude commune au cours de cette réunion. Nos partenaires de l'O.E.C.E. auront tendance à se prévaloir de ces dissensions dont il ne faudrait pas cependant exagérer la gravité. Outre que le débat avait trait à une question de procédure, il convient de rappeler que nos partenaires italien et belge notamment ont à différentes reprises affirmé avec force, à l'intention des Onze, l'attachement qu'ils portaient à l'œuvre du traité de Rome.

La solution retenue présente à nos yeux l'avantage de permettre l'entrée en vigueur effective du traité de Rome à la date prévue, sans entraîner de mesures immédiates de rétorsion et sans engagement de notre part sur la zone de libre-échange. Certes, le répit qui nous est laissé est court; il devra être utilisé pour rechercher une formule technique susceptible de rétablir l'unité de vues des Six.

Il conviendra de suivre également avec attention l'attitude des Etats-Unis dont le représentant, qui s'est cantonné jusqu'à présent dans un silence prudent, a été sollicité par le professeur Erhard de prendre parti dans le débat.